

DÉCISIONS

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2020/1122 DE LA COMMISSION

du 28 juillet 2020

relative à la reconnaissance de DNV GL AS comme société de classification agréée pour les bateaux de navigation intérieure conformément à la directive (UE) 2016/1629 du Parlement européen et du Conseil

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la directive (UE) 2016/1629 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 établissant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure, modifiant la directive 2009/100/CE et abrogeant la directive 2006/87/CE ⁽¹⁾, et notamment son article 21, paragraphe 1,

après consultation du comité institué par l'article 7 de la directive 91/672/CEE du Conseil du 16 décembre 1991 sur la reconnaissance réciproque des certificats de conduite nationaux de bateaux pour le transport de marchandises et de personnes par navigation intérieure ⁽²⁾,

considérant ce qui suit:

- (1) L'Allemagne a présenté à la Commission une demande de reconnaissance de DNV GL AS comme société de classification conformément à la directive (UE) 2016/1629.
- (2) L'Allemagne a également fourni les informations et les documents nécessaires pour permettre à la Commission de vérifier que les critères de reconnaissance sont remplis.
- (3) DNV GL AS est une nouvelle société de classification qui a été constituée à la suite de la fusion de deux sociétés de classification, Det Norske Veritas AS et Germanischer Lloyd SE, en 2013.
- (4) Germanischer Lloyd SE avait précédemment obtenu la reconnaissance comme société de classification agréée pour les bateaux de navigation intérieure conformément à la directive 2006/87/CE.
- (5) DNV GL AS, en tant que nouvelle entité juridique créée à la suite de la fusion, devrait être reconnue par la Commission comme nouvelle société de classification conformément à la directive (UE) 2016/1629.
- (6) La Commission a examiné les informations et les documents accompagnant la demande de reconnaissance, qui confirment que DNV GL AS remplit les critères énoncés à l'annexe VI de la directive (UE) 2016/1629,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

DNV GL AS est reconnue comme société de classification agréée pour les bateaux de navigation intérieure conformément à la directive (UE) 2016/1629.

⁽¹⁾ JO L 252 du 16.9.2016, p. 118.

⁽²⁾ JO L 373 du 31.12.1991, p. 29.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 28 juillet 2020.

Par la Commission
Adina VĂLEAN
Membre de la Commission
